# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers

L'An deux mille seize, le 08 novembre 2016 à 20h00.

: 27 en exercice

> Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents: 21 Votants: 27 Absents: 0

Procuration(s): 6

Date de convocation: 31 octobre 2016

Présents: MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) - M. Stéphane TUYERES - Laurence JANIN DEVAL - Jean-Marc BOUYER -Matilde VILLANUEVA - Serge TERRAL - Yasmina BOUMLIL -Bernard CARRER (Adjoints); MM. Annick RASPIDE - Jean-Claude SECHET - Hélène GARRETTA - Grégory GACE - Sophie LAVEDRINE - David GUERON - Michelle MENEGHIN - Régis HERAUT - Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE -Monique PICCOLI – Maurice PITET (Conseillers).

#### Absents/Absents excusés:

Mme Aurélie DELMAS a donné procuration à M. Stéphane TUYERES;

Mme Caroline MOHY a donné procuration à Mme Michelle MENEGHIN;

M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Yasmina BOUMLIL jusqu'à la délibération n°2016-102 inclus;

Mme Marie KONOTOP a donné procuration à Mme Laurence JANIN DEVAL;

M. Erwann SAUVAGE a donné procuration à Mme Mireille CAZALS Mme Reine BELLOC a donné procuration à Mme Monique PICCOLI.

**Secrétaire**: Monsieur Jean-Marc BOUYER

# INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu.

Madame le Maire précise que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux. Madame Mireille CAZALS demande à prendre la parole et informe qu'elle a été destinataire à son domicile d'une procuration de Monsieur Erwann SAUVAGE dès lors que Madame Reine BELLOC serait empêchée. Madame le Maire profite de cette intervention pour informer le Conseil Municipal que – suite à la procuration donnée à un membre de l'opposition lors de la séance publique précédente – elle a adressé un courrier à Monsieur Erwann SAUVAGE afin qu'il clarifie sa position au sein de l'instance. En voici la teneur :

« Monsieur,

Lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2016, vous avez décidé d'octroyer votre pouvoir de vote à un membre de l'opposition et ce jusqu'à nouvel ordre. Nous en prenons acte et respectons votre choix.

Pour autant, les élus de la majorité sont en attente d'une nécessaire clarification sur votre positionnement politique au sein du Conseil Municipal. Le prochain Conseil Municipal sera l'occasion de refondre les commissions communales : à ce titre, vous pouvez faire le choix d'intégrer le groupe municipal d'opposition « l'Union pour Verdun » ou de faire office de conseiller municipal autonome. Votre présence en commission ne pourra cependant être assurée que si vous intégrez le groupe municipal d'opposition.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'adresser une réponse sur votre positionnement avant le vendredi 28 Octobre 2016. Passé ce délai, je considérerai que vous avez fait le choix de rester autonome et de n'être affilié à aucun groupe politique représentatif au sein du Conseil Municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères salutations. »

Suite à la réponse de Monsieur Erwann SAUVAGE déposée en Mairie le 29 octobre 2016 informant de son adhésion au groupe d'opposition, Madame le Maire interroge les élus de ce groupe pour savoir si Monsieur SAUVAGE fait partie de leur groupe ou s'il est conseiller municipal indépendant. Madame CAZALS déclare que Monsieur SAUVAGE ne peut pas faire partie des membres de l'opposition, dont la composition est issue du résultat des urnes à la proportionnelle et ce jusqu'à 2020. Elle ajoute que celui-ci peut donner son pouvoir à qui bon lui semble mais ne peut pas choisir de rejoindre ce groupe. Monsieur Denis ROGER précise que ce conseiller municipal entre dans l'opposition mais ne peut pas intégrer le groupe d'opposition déjà existant, invitant à se rapprocher de la Préfecture. Madame le Maire demande aux élus du groupe d'opposition s'ils accepteraient, dans le cas où Monsieur SAUVAGE pouvait les rejoindre, de le recevoir au sein de leur groupe. Monsieur ROGER répond qu'il n'est pas obligé de répondre en ce jour. Madame le Maire lui rappelle qu'elle lui a fourni son numéro de téléphone pour qu'il puisse se rapprocher de lui. Monsieur ROGER affirme que ce n'est pas à lui d'effectuer la démarche.

Madame le Maire conclut que Monsieur SAUVAGE est donc conseiller municipal indépendant pour cette séance publique et ne pourra donc pas siéger au sein des commissions. Elle précise que les commissions seront changées si Monsieur SAUVAGE était amené à être accueilli par le groupe d'opposition.

Ajout postérieur à la séance du 08 novembre 2016

# REGLEMENT INTERIEUR DUN CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE VERDUN-SUR-GARONNE

#### "CHAPITRE VI: DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 28 : CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du Conseil municipal peuvent constituer des groupes, par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Un groupe doit comporter au moins quatre (4) Conseillers municipaux. Un Conseiller Municipal ne peut adhérer qu'à un seul groupe.

Un membre du Conseil Municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Les groupes n'appartenant pas à la majorité du Conseil Municipal pourront disposer sans frais, sur demande écrite au Maire, d'un local commun. Ce local sera aménagé de telle sorte qu'il permette une utilisation conforme à son affectation, réunion par les conseillers, étude de documentation, examen de dossiers. Le local est situé au 6 rue de la ville. Il est mis à disposition le vendredi de 14h00 à 18h00. Il n'est en aucun cas destiné à la tenue de réunions publiques.

Par ailleurs, à raison d'une fois par trimestre, chaque groupe peut demander à utiliser gratuitement une salle municipale pour y tenir une réunion, dans la limite des disponibilités permises par le calendrier d'occupation des salles municipales. "

Monsieur Jean-Marc BOUYER est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire propose la lecture (noms des présents, titres des délibérations, résultats des votes) du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2016. Monsieur David GUERON procède à la lecture de ce compte-rendu qui est approuvé à la majorité.

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquelles le conseil municipal lui a donné délégation (délibérations n°2014-107, n°2015-128 et n°2016-58)

Dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal en vertu de l'article *L. 2122-22* du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande à ce dernier, dûment rassemblé, de prendre acte des décisions suivantes, comme autorisées par l'alinéa 5 et 26 de l'article précité permettant de prendre les dispositions pour :

#### - 23° Demande de subvention < à 100 000 €

O Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à Madame la députée Sylvia PINEL;

Madame le Maire souligne que cette subvention a pour objet d'équiper la future salle de motricité (tatamis, tapis muraux...) ouverte pour les enfants et accessible aux associations, d'effectuer les commandes de matériel pédagogique et de tableaux muraux ainsi que d'équipement informatique, multimédia, Hi-fi...

O Demande de subvention au titre du FSIPL concernant la réhabilitation des logements communaux.

Madame le Maire précise enfin les trois points retirés de l'ordre du jour :

- 02 Assainissement route d'Auch Avenants: La CAO n'a pas pu statuer sur les avenants du marché de travaux de la route d'Auch car nous n'avions pas le devis (avenant à la marge pour intégrer 3 branchements supplémentaires, cela n'enlève en rien le démarrage du chantier).
- 04 AVAP de Grisolles: problème avec le CD pour pouvoir étudier l'AVAP sur lequel la commune doit se prononcer en tant que commune limitrophe.
- 09 Décision modificative n°1 : budget annexe Saint-Pierre : ce point a été mis au cas où suite à un courriel du comptable public précisant que la commune manquait de crédit sur un article. Il s'est avéré que les crédits ne manquaient pas.

# ORDRE DU JOUR

## 01 – Groupe scolaire – avenants marché de travaux

Madame Laurence JANIN-DEVAL, adjointe à l'enfance, présente la délibération.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que le montant global initial du marché était de 3 530 911 €. Il est actuellement à 3 568 340 €.

Monsieur Denis ROGER demande qui est l'architecte. Monsieur Stéphane TUYERES répond que c'est le cabinet Art'Ur.

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016-98 :

#### **EXPOSE:**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier et expose au conseil municipal les avenants qui ont été présentés en commission d'appel d'offres (CAO) concernant les marchés de travaux du groupe scolaire. Les membres de la CAO se sont prononcés sur des avenants pour travaux modificatifs en plus-values, pour les entreprises des lots cités ci-dessus.

#### AVENANT n°5 – lot 1- VRD - COLAS:

Suite à la création du cheminement piéton pour l'accès provisoire des enfants le long du bâtiment, le revêtement n'était pas suffisamment roulant pour les poussettes, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer un revêtement en bi-couche.

Cela entraîne une plus-value de 1760 €HT.

La réalisation du réseau d'évacuation des eaux usées du bâtiment de la tranche 3, concernant les locaux de la maternelle, a mis en évidence un problème de profil de cette canalisation ne permettant de raccorder les évacuations du bâtiment en un seul point. Il est donc nécessaire de rajouter 5 regards de visite pour chaque sortie du bâtiment.

Cela entraîne une plus-value de 1225 €HT.

Suite à l'installation des bungalows pour la restauration et les sanitaires, les rampes d'accès installées ne permettent pas la circulation des chariots de ménage et des containers des repas entre elles. Il est donc nécessaire de réaliser une plateforme en bi-couche afin de permettre la circulation entre les rampes et vers la coursive des classes.

Cela entraîne une plus-value de 550 €HT.

Pour ce lot le montant total de la plus-value est donc de 3535 €HT.

#### <u>AVENANT n°1 – lot 5 – Courants fort et faible – GABRIELLE :</u>

Suite à plusieurs modifications techniques demandées par le bureau d'études BREHAULT, équipe de maîtrise d'œuvre, et par le bureau de contrôle technique, l'entreprise GABRIELLE a été amenée à modifier certaines fournitures :

- En plus-value : alimentation adoucisseur, alimentation borne contrôle d'accès, 2 extracteurs oubliés en phase 3, augmentation alimentation puissance bungalow, asservissement 2 portes DAS et 4 blocs de secours ajoutés / rapport BCT;
- En moins-value ou échange : des prises en moins VGA et audio pour tableau

numérique car équipés en HDMI, spots encastrés à place de suspensions dans circulation phase 3.

Cela entraîne une plus-value de 1349.90 €HT.

Suite à la mise en place du cheminement piétonnier provisoire et en l'absence d'éclairage public sur le chemin de la Fontaine de Paris, la municipalité a demandé à l'entreprise de chiffrer un éclairage provisoire le long du cheminement piéton.

Cela entraîne une plus-value de 4585.71 €HT.

Pour ce lot le montant total de la plus-value est donc de 5935.61 €HT.

#### <u>AVENANT n°2 – lot 8 – Plâtrerie – ETP</u>:

La maîtrise d'œuvre a fait rajouter une cloison dans les sanitaires car elle était mal légendée sur le plan et donc pas chiffrée par ETP; de même, pour l'habillage coupe-feu d'une gaine dans un plénum entre la dalle béton et le caisson bois de toiture sur le local chaufferie.

Cela entraîne une plus-value de 2990.02 €HT.

#### AVENANT n°2 – lot 9 – Menuiseries intérieures – COUCOUREUX :

Suite à la livraison de la tranche 1 du chantier et à sa mise en service, il apparaît nécessaire de rajouter des baguettes de protection aux angles de maçonnerie dans les tableaux des portes. Cela entraîne une plus-value de 2384.64 €HT.

#### \*\*\*\*\*\*

Ces modifications entraînent donc les évolutions suivantes des montants des marchés :

- pour le lot 1 VRD entreprise COLAS, le montant global et forfaitaire du marché qui était de : 433 806,26 €HT (quatre cent trente-trois mille huit cent six euros et vingt-six centimes HT) après l'avenant n°4 passe à 437 341,26 €HT (quatre cent trente-sept mille trois cent quatre et un euros et vingt-six centimes HT) après l'avenant 5.
- pour le lot 5 Courants fort et faible entreprise GABRIELLE, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 247 987,52 €HT (deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-deux centimes H.T.) passe à 253 923,13 €HT. (deux cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-trois euros et treize centimes H.T.) après l'avenant n°1.
- pour le lot 8 plâtrerie entreprise ETP, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 113 484,21 €HT. (cent treize mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et vingt et un centimes H.T.) après l'avenant n°1 passe à 116 474,23 €HT (cent seize mille quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-trois centimes H.T.) après l'avenant n°2.
- -pour le lot 9 menuiseries intérieures entreprise COUCOUREUX, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 91 138,41 €HT. (quatre-vingt-onze mille cent trente-huit euros et quarante et un centimes H.T.) après l'avenant n°1 passe à 93 523,05 €HT (quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt-trois euros et cinq centimes H.T.) après l'avenant n°2.

#### \*\*\*\*\*\*

#### **DECIDE:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix Pour et 4 Abstentions (Monique PICCOLI – Reine BELLOC – Mireille CAZALS – Erwann SAUVAGE) :

- \* VALIDE les modifications des marchés de travaux telles que présentées dans la délibération;
- \* AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants, ainsi que toutes pièces y afférent.

# 02 – Instauration du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant le période de révision du PLU de Verdun sur Garonne

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement et aux déplacements, distribue un dossier papier et effectue une présentation projetée durant trente minutes. En voici un résumé :

#### Sursis à statuer :

- Peut être opposé à une demande de permis de construire ou une déclaration préalable
- lorsque le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan
- le sursis à statuer a une durée de 2 ans

#### Délibération:

- Mise en place du Plan Local d'Urbanisme : 19 mars 2015
- Mise en place de la Révision du PLU: 7 mai 2015

#### Analyse démographique :

+ 48% - augmentation de la population entre 1999 et 2013 : +1470 habitants

Grisolles: +32% sur la même période: + 943 habitants

#### **Evolution annuelle:**

+ 2,4% hbts/an

Les 3 communes du T&G avec les plus fort taux de croissance démographique/an

- 1. Montech: + 3,2% hbts/an
- 2. Negrepelisse: + 2,8% hbts/an
- 3. Verdun/G: +2,4% hbts/an

#### Verdun-sur-Garonne:

- Croissance démographique irrégulière
- Croissance supérieure à celle du département
- augmentation de la population liée à l'accueil de nouveaux habitants
- Même proportion de la population installée depuis moins de 5 ans et celle présence depuis plus de 10 ans
- Réflexion sur les objectifs démographique
- Maintien d'un taux de croissance important ?
- Infrastructures d'accueil pour l'enfance
- Équilibre à analyser entre les infrastructures existantes et les nouveaux objectifs démographiques
- Eviter les pics de nouveaux arrivants
- Besoins en petits logements

#### Influence de l'aire toulousaine :

Capacité d'accueil de l'aire toulousaine saturée → Devenir propriétaire nécessite de s'éloigner

#### Une offre large d'infrastructures ...mais vétuste et saturée :

- Gymnase

- Groupe scolaire centre-ville + réfectoire
- Vestiaire stade
- Salle des fêtes (chauffage)
- besoins en créneaux de salles non satisfaits

#### Déplacements vers le lieu de travail :

- peu d'alternative à la voiture individuelle
- pas ou peu de liaisons avec la gare de Dieupentale ou le bus de Grenade
- pas d'organisation du co-voiturage

#### Enjeux liés aux équipements :

- Réflexion sur la capacité d'accueil en petite enfance
- Développer l'offre de salles pour maintenir le dynamisme associatif
- Impact de l'arrivée du collège
- Réflexion sur la liaison vers les offres de transport en commun

La réflexion sur la croissance démographique à court ou moyen terme, doit intégrer l'état des infrastructures existantes

#### Une offre de logement non adaptée :

- Promouvoir la création de logements en adéquation avec les besoins des verdunois-es
- Promouvoir la création de logements sociaux (typologie et localisation)
- Réflexion à mener pour identifier et diminuer la vacance (centre bourg logements de type Robien)

#### Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) présentant un fort potentiel constructible :

Réflexion sur les zones UB susceptibles de recevoir des projets : quel choix entre

- maintenir la forme urbaine en l'état (et densifiant les zone bâties)
- ou promouvoir certaines extensions urbaines déjà amorcée

Impact du potentiel de densification douce (étude BIMBY) à intégrer dans le règlement Renforcement du règlement PLU :

- d'OAP (planning, typologie logement, lien centre bourg)
- d'exigences architecturales & paysagères
- mise en œuvre des liens inter-quartier

#### **CONCLUSIONS**

#### Compte tenu:

- des enjeux énumérés dans ce rapport
- de l'étude BIMBY
- du diagnostic de l'étude urbaine & déplacement
- du potentiel constructible important du PLU actuel

Proposition aux élus de Verdun-sur-Garonne de mettre en place un sursis à statuer le temps de la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016-99 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 – art.2 JORF 19 juillet 1985,

Vu les articles L.111-7 à L111-11, L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2015 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation,

#### **EXPOSE:**

Madame le Maire rappelle que selon l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme : « A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Pendant la période de révision du PLU, il pourra donc être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

A l'heure actuelle, plusieurs raisons justifient l'instauration d'un sursis à statuer. Elles font l'objet d'une présentation en séance publique. Une école est en cours de construction et des équipements sont prévus, mais l'augmentation de la démographie et les formes d'urbanisation qui sont actuellement proposées risquent d'engendrer des dépenses complémentaires en réseaux et des investissements non prévus par les collectivités. La montée en charge de l'étude urbaine et l'aboutissement du projet BIMBY vont impliquer des modifications sur la réglementation locale de l'urbanisme. Cette réflexion globale aboutira sur un projet de révision du PLU et nécessite d'octroyer à la commune les outils juridiques permettant de se laisser le temps de la réflexion.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation sera considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le Conseil Municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers,

#### **DECIDE:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour et 7 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC – Erwann SAUVAGE) :

- \* AUTORISE l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation, en cours d'instruction et celles déposées postérieurement à la date de la délibération concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse tel que présenté à ce jour ;
- \* AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement et aux Déplacements, assurant sa suppléance, à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les

sursis à statuer au cas par cas;

\* **AUTORISE** de porter à la connaissance du public que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme, notamment aux articles R.123-4 et R.123-25.

#### 03 - Cession terrain route d'Auch AA 101

Madame Matilde VILLANUEVA, adjointe au social, présente la situation de ce terrain où existait un logement social vétuste. La personne ayant acceptée d'être relogée, le voisin a proposé une offre d'achat afin de faire deux logements sociaux tout en conservant une servitude de passage. Le désamiantage est à la charge de l'acquéreur.

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016-100 :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

#### **EXPOSE:**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Verdun-sur-Garonne est propriétaire du terrain cadastré AA 101 d'une superficie de 1880 m². Monsieur et Madame MARC ont fait part à la commune de leur intérêt pour acquérir ce terrain avec la maison pour 160 000€TTC, à charge pour eux de démolir et de désamianter les cabanons situés dans le jardin.

Considérant l'avis des domaines en date du 17/10/2016 estimant la valeur vénale du terrain à 108 000 €HT;

Considérant l'engagement de M. et Mme MARC à rénover le logement communal pour en faire deux logements sociaux et à diviser le terrain pour faire 3 lots maximum.

#### **DECIDE:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* APPROUVE la cession du terrain cadastré AA 101 d'une superficie de 1880 m²;
- \* AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant Me OFFRES notaire à Verdun-sur-Garonne pour la commune et Me RUQUET à Castelsarrasin pour M. et Mme MARC.

# <u>04 – Cession terrain ZA Faouquette ZS 84</u>

Monsieur Jean-Claude SECHET, conseiller municipal, présente la délibération concernant la cession à titre onéreux du terrain de la Zone Artisanale Faouquette. Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, précise que cette acquisition est également au bénéfice de la commune car elle rapproche le dépôt de la route de Grenade et évitera les dommages sur la voirie située chemin de la forêt causés par les camions de cette entreprise.

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016- 101 :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **EXPOSE:**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Verdun-sur-Garonne est propriétaire du terrain cadastré ZS 84 d'une superficie de 60 144 m². M. BOVO Francis a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir une partie de ce terrain soit 6966 m² pour 10€ le m² afin d'y implanter un bâtiment de stockage pour son entreprise. L'acquisition sera faite au profit de la SCI Faouquette dont le siège est situé au lieu-dit Carretou 82600 MAS GRENIER.

Considérant l'avis des domaines en date du 4 avril 2016 estimant la valeur vénale du terrain à 10 €/m².

#### **DECIDE:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* APPROUVE la cession d'une partie du cadastré ZS 84 soit 6966 m² pour 10€ le m²;
- \* AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant Me OFFRES notaire à Verdun-sur-Garonne pour un montant 69 660 €.

#### 05 - Cession bien rue Bastide AI 167

Madame Yasmina BOUMLIL, adjointe à la communication, présente la délibération. Monsieur David GUERON demande s'il n'est pas possible d'augmenter un peu le prix, sachant qu'aucune taxe d'aménagement ne sera prélevée. Monsieur Denis ROGER pense que c'est une bonne opération pour la commune. Madame Yasmina BOUMLIL précise que la commune a dépensé plus de 7 000 € pour le toit. Le prix pourra être négocié à la hausse avec Monsieur SENAC.

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016-102 :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

#### **EXPOSE:**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bien immobilier situé 50 rue de la Bastide et cadastrée AI 167 d'une superficie de 16 m². Ce bien constitue la moitié d'une habitation qui a été divisée suite à une succession de la famille FAJARDO. La famille FAJARDO, propriétaire du bien mitoyen cadastrée AI 62, représentant l'autre moitié de l'habitation, a sollicité une agence immobilière pour vendre. Ils ont également sollicité la commune pour savoir si elle souhaitait vendre en même temps qu'eux afin de reconstituer une habitation complète et donc faciliter la vente.

M. SENAC s'est porté acquéreur pour un montant de 10 000 € HT.

Considérant l'avis des domaines en date du 21 décembre 2015 estimant la valeur vénale du bien à 7 200 € HT.

#### **DECIDE:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* APPROUVE la cession du bien immobilier situé 50 rue de la Bastide et cadastrée AI 167 d'une superficie de 16 m²;
- \* AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant Me OFFRES notaire à Verdun-sur-Garonne pour un montant 10 000 €.

21h19 : Suspension de séance 21h28 : Reprise de séance

Monsieur Nicolas BESSIERES rejoint la séance publique du Conseil Municipal.

## <u>06 – Renouvellement des commissions municipales</u>

Madame Sophie LAVEDRINE, conseillère municipale, présente la délibération sur la mise à jour des commissions municipales, dont le nombre et la compétence restent inchangés. Un tableau est projeté sur les mises à jour nécessaires. Chaque commission est reprise individuellement afin d'effectuer les compléments nécessaires.

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016-103 :

Comme annoncé lors du Conseil municipal du 30 août 2016, Madame le Maire propose la mise à jour de la composition des commissions communales :

- Enfance jeunesse scolaire
- Environnement et espaces verts
- Culture et manifestations
- Développement économique et touristique
- Communication, transparence, démocratie locale
- Sports et manifestations
- Finances
- Social
- Urbanisme

# Ainsi ont été élus par 26 voix Pour et 1 conseiller ne prenant pas part au vote (Erwann SAUVAGE):

Vu l'article L2121-22 CGCT:

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Conseil municipal de Verdun-sur-Garonne : 27 conseillers municipaux dont 20 de la majorité (74.07%) et 6 de l'opposition (22.22%). Un élu n'appartenant à aucun groupe politique représenté (3.70%).

#### ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE (8)

Madame Laurence JANIN DEVAL Madame Marie KONOTOP Madame Matilde VILLANUEVA Monsieur Grégory GACE

Monsieur Nicolas BESSIERES

Madame Yasmina BOUMLIL

#### Élus de de l'opposition :

Monsieur Francis MONTE

Madame Reine BELLOC

#### **ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS (7)**

Madame Aurélie DELMAS

Monsieur Stéphane TUYERES

Monsieur Bernard CARRER

Madame Caroline MOHY

Madame Hélène GARRETTA

#### Élus de de l'opposition :

Madame Reine BELLOC

Madame Monique PICCOLI

#### **CULTURE ET MANIFESTATIONS (7)**

Monsieur Bernard CARRER

Madame Yasmina BOUMLIL

Madame Matilde VILLANUEVA

Madame Hélène GARRETTA

Madame Annick RASPIDE

#### Elus de de l'opposition:

Madame Mireille CAZALS

Monsieur Francis MONTE

#### <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE (7)</u>

#### (commerce, agriculture, artisanat, tourisme)

Monsieur Jean-Marc BOUYER

Monsieur David GUERON

Madame Yasmina BOUMLIL

Monsieur Jean-Claude SECHET

Madame Michelle MENEGHIN

#### Elus de de l'opposition:

Madame Reine BELLOC

Madame Monique PICCOLI

#### COMMUNICATION - TRANSPARENCE - DEMOCRATIE LOCALE (7)

Madame Yasmina BOUMLIL

Monsieur Stéphane TUYERES

Madame Sophie LAVEDRINE

Madame Annick RASPIDE

Monsieur David GUERON

#### Elus de de l'opposition:

Monsieur Denis ROGER

Monsieur Maurice PITET

#### **SPORTS ET MANIFESTATIONS (6)**

Monsieur Serge TERRAL

Monsieur Gregory GACE

Monsieur Jean-Marc BOUYER

Madame Aurélie DELMAS

#### Elus de de l'opposition:

Monsieur Francis MONTE

Madame Mireille CAZALS

#### FINANCES (9)

Monsieur Jean-Marc BOUYER

Monsieur Stéphane TUYERES

Monsieur Régis HERAUT

Madame Sophie LAVEDRINE

Madame Michelle MENEGHIN

Monsieur David GUERON

Monsieur Serge TERRAL

#### Elus de de l'opposition:

Monsieur Denis ROGER

Monsieur Maurice PITET

#### SOCIAL (9)

Madame Matilde VILLANUEVA

Madame Yasmina BOUMLIL

Madame Hélène GARRETTA

Madame Marie KONOTOP

Madame Laurence JANIN DEVAL

Monsieur Serge TERRAL

Madame Annick RASPIDE

#### Elus de de l'opposition:

Madame Mireille CAZALS

Madame Monique PICCOLI

#### URBANISME, AMENAGEMENTS ET DEPLACEMENTS (9)

Monsieur Stéphane TUYERES

Madame Aurélie DELMAS

Madame Matilde VILLANUEVA

Madame Caroline MOHY

Monsieur Bernard CARRER

Madame Sophie LAVEDRINE

Monsieur Gregory GACE

#### Elus de de l'opposition:

Monsieur Maurice PITET

Madame Monique PICCOLI

Ces commissions annulent et remplacent celles créées par délibération du 3 février 2015.

## 07 - Désignation délégués au SIAEP Grisolles

Suite à la révision des commissions, il est proposé de désigner les délégués au SIAEP Grisolles.

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016-104 :

Madame le Maire propose la mise à jour de des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grisolles

#### **DECIDE:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 1 conseiller ne prenant pas part au vote (Erwann SAUVAGE) :

#### \* DESIGNE

- Titulaires: Monsieur David GUERON et Monsieur Nicolas BESSIERES
- Suppléants : Monsieur Stéphane TUYERES et Madame Yasmina BOUMLIL

# 08 – Réalisation d'un contrat de prêt montant 1 800 000 € maximum auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées financement du second groupe scolaire de Verdun sur Garonne

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle la précédente délibération prise par le Conseil Municipal. Suite à un manque dans la délibération concernant la phase d'anticipation, il a été demandé de faire figurer ce choix de la commune. De plus, le choix d'un remboursement à capital constant a été fait afin de calquer la subvention annuelle du Conseil Départemental 82 en recette.

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016-105 :

Vu l'article L. 2122-22 3° du Code général des collectivités territoriales Vu l'accord de principe établi par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur le prêt présenté ci-dessous ;

#### **EXPOSE:**

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour financer le second groupe scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt. A ce jour, un premier emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de de 2 758 000 €. Afin de profiter de la conjoncture économique établissant des taux d'intérêts bas ainsi que d'une offre promotionnelle du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, il est proposé au Conseil Municipal de valider le contrat répondant aux conditions suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans. Période des échéances : annuelles. Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,15%.

Conditions de remboursement : capital constant.

Déblocage: Possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois. Cette première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase

d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payées selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300€).

#### **DECIDE:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt d'un montant maximum de 1 800 000 € (montant à ajuster en fonction du plan de financement) et dont les caractéristiques correspondent à la présente délibération ;
- \*AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

# <u>09 – Réalisation d'un contrat de prêt montant 1 800 000 € maximum auprès du</u> <u>Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées financement du second groupe scolaire de</u> Verdun sur Garonne

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération qui inclut cette fois l'allongement de la durée de certains prêts. L'objectif est de donner une marge de manœuvre en termes d'annuité de remboursement du capital dès 2017.

#### Il est fait lecture de la délibération n°2016-106 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22;

Vu le budget de la commune de Verdun-sur-Garonne, voté et approuvé par le conseil municipal le 14/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 19/04/2016;

Vu l'accord de principe établi par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur les conditions de renégociation présentées.

#### **EXPOSE:**

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal la possibilité de renégociation d'emprunts communaux afin de profiter de la conjoncture actuelle sur le marché bancaire. Il propose donc l'adoption d'un cadre d'intervention.

#### **DECIDE:**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1er** : La commune de Verdun-sur-Garonne a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours et l'allongement de la durée de certains crédits. Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de la révision de taux et de l'allongement de durée de certains emprunts en cours (voir tableau annexe)

**ARTICLE 3**: La commune de Verdun-sur-Garonne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de Verdun-sur-Garonne s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5**: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire ou son représentant.

Situation actuelle	des p	rets r	évisab	es
--------------------	-------	--------	--------	----

NUMERO DE PRÊT	CAPITAL RESTANT DU	TAUX ACTUEL	NOMBRE D'ECHEANCES RESTANT	MONTANT DES ECHEANCES AVANT REVISION	PAIEMENTS ANNUELS AVANT REVISION	TOTAL DES PAIEMENTS RESTANT AVANT REVISION
10734122405	68958,62	3,26%	5 A	14509,46	14509,46	72547,30
11790988219	274610,48	4,53%	7 A	46652,98	46652,98	326570,86
13347673341	81906,29	4,53%	7 A	13823,41	13823,41	96763,87
30003536437	306413,32	5,50%	16 A	29287,77	29287,77	468604,32
30011006032	253080,84	3,95%	12 A	26888,08	26888,08	322656,96
35173207070	409814,81	4,10%	15 A	37117,39	37117,39	556760,85
44607562000	389063,75	4,05%	14 A	36953,95	36953,95	517355,30
50011005752	449525,71	4,40%	17 A	38105,72	38105,72	647797,24
50166245135	375580,43	4,86%	13 A	39646,41	39646,41	515403,33
67714095451	195925,96	3,49%	5 A	43381,67	43381,67	216908,35
69815144403	193996,02	3,26%	5 A	42674,88	42674,88	213374,40
73426852509	122397,27	4,15%	3 A	44231,29	44231,29	132693,87
80318577340	273020,92	4,35%	7 A	46078,05	46078,05	322546,35
90011005792	449525,71	4,40%	17 A	38105,72	38105,72	647797,24
TOTAUX	3843820,13				497456,78	5057780,24

#### PROPOSITION DE REVISION DE TAUX

NUMERO DE PRÊT	CAPITAL RESTANT DU	TAUX APRES REVISION	NOMBRE D'ECHEANCES RESTANT	MONTANT DES ECHEANCES APRES REVISION	PAIEMENTS ANNUELS APRES REVISION	PAIEMENTS RESTANT APRES REVISION
10734122405	68958,62	1,10%	<b>10</b> A	7319,91	7319,91	73199,06
11790988219	274610,48	1,10%	7 A	40975,07	40975,07	286825,51
13347673341	81906,29	1,10%	7 A	12221,37	12221,37	85549,59
30003536437	306413,32	1,80%	16 A	22211,41	22211,41	355382,61
30011006032	253080,84	1,40%	12 A	23058,16	23058,16	276697,94
35173207070	409814,81	1,50%	15 A	30713,31	30713,31	460699,60
44607562000	389063,75	1,50%	14 A	31017,45	31017,45	434244,35
50011005752	449525,71	1,80%	17 A	30929,88	30929,88	525807,98
50166245135	375580,43	1,50%	13 A	32014,61	32014,61	416189,93
67714095451	195925,96	1,10%	<b>10</b> A	20797,40	20797,40	207973,96
69815144403	193996,02	1,10%	<b>10</b> A	20592,53	20592,53	205925,34
73426852509	122397,27	1,10%	<b>8</b> A	16066,66	16066,66	128533,25
80318577340	273020,92	1,10%	7 A	40737,89	40737,89	285165,25
90011005792	449525,71	1,80%	17 A	30929,88	30929,88	525807,98
				TOTAUX	359585,54	4268002,35

Frais de dossier 7687,64

ECONOMIE: 137871,24 782090,25

Les RPQS suivants sont projetés et présentés au Conseil municipal. Suite à la séance publique, ils seront affichés en Mairie et publié sur le site internet.

09 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2015 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Verdun – Bouillac - Beaupuy

10 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2015 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Grisolles

11 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2015 Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne

12 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2015 Communauté de communes du Pays de Garonne et de Gascogne

## POINT ÉVOQUÉ EN SÉANCE

Avant de clore la séance, Madame le Maire passe la parole à Madame Yasmina BOUMLIL sur un sujet que les élus de la majorité souhaitaient voir évoqué en séance.

Madame Yasmina BOUMLIL porte à la connaissance des conseillers municipaux des faits graves et inadmissibles se produisant sur la commune de Verdun-sur-Garonne depuis l'élection de la nouvelle équipe municipale. En effet, l'équipe municipale fait l'objet de lettres de menaces, de lettres d'intimidation qui sont anonymes.

La ligne rouge a été franchie le 30 septembre 2016 puisque Madame le Maire a reçu à son domicile une lettre de menace de mort.

Cela est grave, inacceptable, intolérable et choquant.

Certains verdunois n'ont toujours pas accepté le sort des urnes. Les élus de la majorité trouvent également dommageable qu'une association apolitique puisse relayer des courriers anonymes, diffamatoires à l'égard des élus, à toutes ses sections.

Madame Yasmina BOUMLIL présente un historique des faits :

**Février 2015 :** Le même weekend, deux lettres anonymes différentes sont déposées dans la boîte aux lettres de 2 élues. Parallèlement, un tract diffamatoire anonyme concernant un élu est distribué dans la boîte aux lettres de certains verdunois.

**D'octobre 2015 à janvier 2016**: Des actions de dégradations sont effectuées de manière répétée sur la façade du domicile de Madame le Maire. Sur la même période, une autre élue constate une dégradation sur sa façade.

5 février et 9 avril 2016 : Les élus de la majorité reçoivent à leur domicile deux lettres anonymes postées du même expéditeur. De nombreux propos outrageant sont émis. En définitive les courriers demandent aux élus de démissionner.

26, 28 juillet, 23 août, et 11 septembre 2016 : Trois personnes déposent des commentaires sur Facebook contre les élus, relevant de la diffamation, d'injures à caractère racial, d'incitation à commettre un délit envers les élus, et de menaces matérialisées de délit.

23 et 25 septembre 2016 : Pendant la fête de Verdun/G, un habitant menace physiquement et injurie Madame le Maire et un autre verdunois menace physiquement un adjoint.

8 octobre 2016 : Les élus de la majorité reçoivent à leur domicile une lettre anonyme postée incitant les élus de la majorité à démissionner de leur fonction.

Une procédure de renseignement judiciaire est effectuée auprès du procureur.

**30 septembre 2016** : Madame le Maire reçoit une lettre de menaces de mort anonyme déposée directement dans sa boîte aux lettres personnelle.

Parallèlement un collectif s'organise en décembre 2015 et diffuse de manière anonyme par un blog, un compte Facebook, des tracts dans les boîtes aux lettres et un affichage sauvage des informations erronées visant à déstabiliser et à intimider les élus.

Monsieur Denis ROGER dit que les lettres de mort sont inadmissibles.

Madame le Maire répond que les lettres d'intimidation le sont tout autant. Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute qu'il en est de même pour les lettres de diffamation. Monsieur Denis ROGER répond qu'il « y en a eu d'autres des diffamations ». Monsieur ROGER complète à demi-mots: "qui sème le vent récolte la tempête". Madame le Maire réplique que cela ne fonctionne pas comme ça, qu'en tant qu'élus, ils ont porté des projets et idées politiques et que dans le cas présent nous sommes dans un contexte où la loi n'a pas été respectée, ce qui n'a rien à voir. Monsieur Denis ROGER ajoute qu'il faut faire respecter la loi, ce à quoi Madame le Maire précise qu'il y a eu 25 plaintes déposées par les élus. Elle rappelle à tous que les élus ont une famille, qu'elle a elle-même des filles qui lorsqu'elles vont à l'école, trouvent des œufs pourris devant leur maison, ce qui les questionnent ; elles ne comprennent pas. Madame le Maire souligne qu'elle a ouvert la lettre de menace de mort lorsque sa fille de 10 ans était à côté d'elle.

Monsieur Denis ROGER dit qu'il faut porter plainte. Madame le Maire rappelle que 25 plaintes ont été déposées. Monsieur Stéphane TUYERES expose sa sidération et rappelle que ce n'est pas ponctuel et que ça dure depuis trop longtemps, sans que la loi, l'Etat et la justice ne fasse bouger les choses. Il espère que le fond a été touché et que cela s'arrêtera.

Madame Yasmina BOUMLIL indique que ces actes n'ont pas leur place à Verdun-sur-Garonne comme ailleurs en démocratie. Elle rappelle que certains peuvent ne pas être en accord mais que cela doit passer par la parole mais non par de tels actes.

Monsieur Stéphane TUYERES pense que l'opposition a une position formelle à tenir sur le cautionnement ou pas de ce qui se passe.

Monsieur Denis ROGER répond qu'il ne cautionne pas ces actes. Monsieur Stéphane TUYERES indiqué qu'il est rassuré d'entendre le responsable de l'opposition se positionner formellement contre ces actes illégaux.

Madame Mireille CAZALS précise que Monsieur Denis ROGER a été aussi victime de ce genre d'acte, rappelant que sur Facebook a été diffusé – peu de temps après les élections – « Enfin Verdun libéré, le gros Denis dehors! ». Monsieur Denis ROGER ajoute que cela fait malheureusement partie de la vie publique dans laquelle les politiques sont visés. Madame le Maire indique que c'est inadmissible, que ce soit pour Denis Roger ou pour n'importe quel élu. Denis ROGER expose que Madame le Maire n'est pas la seule à avoir reçu ce genre de menace.

Madame le Maire précise qu'elle a questionné des élus du département, des élus à Grisolles, Labastide Saint-Pierre, Savenès, Monsieur ASTRUC président du conseil départemental, ils sont tous tombés des nues car n'ont jamais reçu ce type de courriers chez eux. Ce n'est pas normal, c'est illégal et c'est propre à la commune de Verdun-sur-Garonne.

Monsieur Denis ROGER précise que personnellement, en 25 ans, il n'a jamais reçu de lettre de menace de mort. Il espère que Madame le Maire n'en recevra plus car ce n'est pas normal.

Madame Matilde VILLANUEVA ajoute que les courriers anonymes au domicile des élus ne sont pas normaux non plus. L'ingestion dans la vie privé n'est pas acceptable. Elle ne souhaite pas que ses filles se retrouvent à ouvrir ce type de courriers. Elle vivrait différemment ces courriers s'ils étaient envoyé en Mairie.

Madame le Maire ajoute que la vie publique est une vie d'échange, de débat sur des projets, sur une vision que l'on a de la ville, mais ce n'est en aucun cas des actes illégaux. Elle encourage à l'engagement, aux échanges, elle reçoit tous ceux qui le souhaite en mairie par rendez-vous. Les verdunois ont eu systématiquement un rendez-vous quand ils l'ont demandé, qu'ils soient d'accord ou pas avec les élus. Elle encourage les verdunois à débattre avec les élus comme à chaque fin de séance du conseil municipal. La parole n'est pas censurée, chacun peut s'exprimer librement. Elle précise que les critiques sur sa manière de s'habiller, sur son poids ou sa manière d'être font partie du lot commun d'un personnage public mais les faits rapportés ce soir son dans un cap bien supérieur : ils sont illégaux et punis par la loi.

Monsieur David GUERON ajoute que les anonymes ont intérêt à rester anonyme car ils s'exposent à des retombées judiciaires. Il espère que le mot arrivera aux oreilles des agisseurs et que si l'on peut voir de la véhémence ce soir, ce sont surtout beaucoup de regrets qui s'expriment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.